

DEPARTEMENT
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	15
Présents	11
Représentés	1
Votants	11
Votes exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 7 février 2025 à 20 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.

Convocation : 28/01/2025

Secrétaire de séance : Carine DUCHOWICZ

Conseillers présents : Didier DUBUIS, Claude VILLENEUVE, Bruno PILLET, Stéphane VÉZINE, Delphine GARDE, Clément LOUBRIAT, Christelle AUZELOUX, Dominique VILLENEUVE, Sandrine GOFFLO, Caroline PICARDA, Carine DUCHOWICZ

Conseiller absents excusés :

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir : Christian LEYMARIE,

Conseillers absents non excusés : Yoann ROQUIÉ, Adrien LEBAS, Franck CAMUS

**OBJET : Participation aux frais de scolarisation de la commune de
VARETZ Année 2023-2024**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les frais de scolarisation dus à la commune de Varetz pour l'année scolaire 2023-2024. La commune de Varetz a fixé les tarifs suivants :

- Enfant scolarisé en maternelle : 998,92 €
- Enfant scolarisé en primaire : 427,89 €.

En 2023-2024, cinq enfants scolarisés en primaire dont deux en garde alternée, quatre enfants scolarisés en maternelle plus la facturation pour un enfant de maternelle omise en 2022-2023 (1 197,94 €).

Le montant total des frais est égal à **6905,18 €**.

M. le Maire propose aux élus d'accepter de verser cette participation à la commune de Varetz.

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le versement de la participation aux frais de scolarité 2023-2024 à la commune de Varetz pour un montant total de 6 905,18 €,

DEMANDE au Maire de faire procéder au règlement de la somme à la commune de Varetz, pour régulariser les frais de scolarisation 2023-2024, à l'article 6558.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2025.

Pour copie conforme,
Le Maire,

